

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Quatrième session

Chisinau, 29 juin-1er juillet 2011

Extrait de l'additif au rapport de la quatrième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1)*

Déclaration de Chisinau

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa quatrième session

Déclaration de Rio et Convention d'Aarhus – Résultats et voie à suivre vingt ans après

1. Nous, Ministres et chefs de délégation des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et Signataires de cet instrument, de concert avec les représentants d'autres États, d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, des parlementaires et d'autres représentants de la société civile de l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, réunis à la quatrième session de la Réunion des Parties, sommes convaincus que les droits environnementaux et la démocratie sont des éléments essentiels de la bonne gouvernance et de la prise de décisions en toute connaissance de cause et une condition *sine qua non* pour atteindre l'objectif que constitue le développement durable. Depuis l'adoption de la Déclaration de Rio en 1992 et jusqu'au Sommet mondial pour le développement durable de 2002, nous avons constaté un renforcement continu de la démocratie environnementale, notamment grâce à l'adoption de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ainsi qu'aux Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, adoptées par le Programme des Nations

* Le texte de l'additif au rapport de la quatrième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1) est disponible aux adresses suivantes : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_2_add.1_eng.pdf, version anglaise, http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_2_add.1_fre.pdf version française et http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_2_add.1_rus.pdf version russe.

Unies pour l'environnement, qui sont autant d'instruments exprimant les principes d'Aarhus au niveau mondial.

2. La Convention a grandement contribué à la mise en application du Principe 10 de la Déclaration de Rio et s'est révélée un outil efficace pour promouvoir la participation du public aux décisions concernant l'environnement et l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement. Elle poursuivra dans cette voie, notamment grâce au mécanisme d'examen du respect des dispositions, qui est un instrument spécial en ce sens qu'il peut être déclenché directement par le public, à la participation active et continue des représentants de la société civile dans tous ses processus, à un centre efficace d'échange d'informations qui apporte des renseignements sur les lois et les pratiques en vigueur dans toute la région de la CEE quant aux droits du public, ainsi qu'aux moyens dont elle est dotée pour traiter de nombreuses questions environnementales à un niveau sectoriel. Nous reconnaissons qu'il reste encore des obstacles considérables à surmonter pour que le Principe 10 soit appliqué de manière rigoureuse et équilibrée dans le cadre de la communauté d'Aarhus. Nous réaffirmons notre engagement d'œuvrer en faveur de la mise en application intégrale de la Convention.

3. L'ouverture, la transparence, une large approche participative et l'obligation de rendre des comptes sont des principes et objectifs fondamentaux de la Convention d'Aarhus. À la faveur de la promotion de ces principes dans les processus décisionnels internationaux en matière d'environnement, les principes de la Convention d'Aarhus peuvent être directement appliqués au processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Nous soulignons combien il importe de promouvoir ces principes dans les instances internationales et de continuer à les promouvoir dans les préparatifs en vue de Rio+20 qui aura lieu en 2012.

4. Dans le monde entier, les difficultés d'ordre social, économique et environnemental deviennent de plus en plus complexes et interdépendantes, mais cela ne devrait pas dissuader le public de participer aux processus décisionnels. Les gouvernements doivent offrir les incitations, les outils, les informations et l'assistance nécessaires pour que les processus décisionnels soient transparents, afin de garantir une participation bien informée, équilibrée et effective du public. Il faudrait que l'obligation de rendre pleinement compte des décisions et des processus décisionnels à la population dont ils sont censés servir les intérêts soit considérée comme essentielle, et non pas comme une simple formalité.

I. La Convention d'Aarhus et l'économie verte

5. Pour que nous puissions parvenir à un développement durable, la volonté des gouvernements et des organes intergouvernementaux de tenir dûment compte des préoccupations du public et les mesures qu'ils prennent en ce sens devraient s'accompagner d'un engagement et d'une action de la part de toutes les parties prenantes, y compris les milieux d'affaires au sens large. À cet égard, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, la transparence et l'obligation de rendre des comptes pourraient concourir à la réalisation de ce but. Il faudrait également encourager l'adoption de mesures claires au sein des milieux d'affaires dans leur ensemble.

6. La récente crise économique et les programmes de relance peuvent fournir à la fois une incitation et une occasion pour emprunter une voie plus durable. L'innovation et le progrès technologique peuvent contribuer à réduire notre empreinte écologique mais ils ne conduiront pas en eux-mêmes à un environnement durable ni à une meilleure qualité de vie. Des progrès ont été enregistrés dans la reconnaissance des avantages économiques de la durabilité, ainsi que des opportunités qu'elle peut présenter pour la société dans son ensemble, y compris pour les entreprises. La valeur économique et sociale de

l'environnement et l'impact écologique des mesures actuelles devraient être pleinement pris en considération dans toutes les décisions adoptées aux niveaux politique et stratégique comme dans le cadre des projets, compte tenu en particulier de la pression croissante qui s'exerce sur les ressources pour répondre aux besoins du développement rapide de l'activité économique et de l'expansion démographique au niveau mondial. La dimension sociale du développement durable, qui inclut des éléments de toute première importance tels que l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, l'intégration sociale, la responsabilité des entreprises et l'égalité entre les hommes et les femmes, est aussi étroitement liée à la participation du public au processus décisionnel.

7. Tout comme le passage à une économie plus respectueuse de l'environnement, la participation du public au processus décisionnel est non pas un objectif autonome, mais plutôt un moyen d'assurer la viabilité à long terme et le bien-être de la société. Nous considérons que, conformément au Principe 10, les citoyens devraient être invités à prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes en faveur d'une économie verte, ainsi qu'au choix des feuilles de route qui se prêtent le mieux à un développement durable.

II. La Convention d'Aarhus et la gouvernance environnementale

8. Un processus décisionnel adapté en matière d'environnement sur le plan national est un objectif étroitement lié à la gouvernance environnementale au niveau mondial. À cet égard, nous estimons que les préparatifs de Rio+20 et les débats qui se tiendront à cette occasion devraient servir de modèle pour l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio, assortie d'une large participation du public, en donnant à un vaste ensemble de parties prenantes une occasion de présenter leurs vues pour un avenir durable.

9. Bien que divers instruments multilatéraux importants relatifs à l'environnement aient été adoptés ou perfectionnés au cours des deux décennies passées, y compris la Convention d'Aarhus, l'efficacité de la gouvernance internationale en matière d'environnement pourrait encore être largement améliorée. La composante «environnement» des politiques internationales reste sans doute le plus faible des trois piliers du développement durable.

10. L'amélioration de la coordination et de l'efficacité tout comme les synergies entre les instruments multilatéraux relatifs à l'environnement doivent rester prioritaires. La Convention d'Aarhus offre une possibilité à cet égard, du fait de son approche qui crée des liens avec d'autres accords multilatéraux, comme cela a déjà été le cas grâce aux travaux visant à promouvoir la participation du public dans les instances internationales et à l'échange périodique d'informations sur les activités entre les secrétariats des conventions. Des ateliers communs, tels que celui organisé avec le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se rapportant à la Convention sur la diversité biologique, sont également de bons exemples de coopération fructueuse entre les organes créés en vertu de la Convention d'Aarhus et ceux relevant d'autres conventions internationales.

11. Il est absolument essentiel que le public dispose de filières effectives pour contribuer aux processus internationaux en matière d'environnement, ainsi que pour apporter une contribution au niveau national. Le processus consistant à déterminer les priorités, les mandats et les contributions financières à prévoir pour les divers programmes internationaux, sans se limiter à la politique environnementale, devrait être non seulement coordonné de manière plus efficace mais aussi transparent, ouvert à tous et assorti d'obligations de rendre des comptes. En définissant leur position dans les négociations

internationales, les gouvernements devraient s'efforcer de refléter les vues de leur population en matière de développement durable.

12. Nous demandons aux participants à la Conférence Rio+20 de prendre en considération les principes de la Convention d'Aarhus lorsqu'ils examineront le cadre institutionnel pour le développement durable (CIDD), y compris les options pour une réforme institutionnelle plus vaste identifiées dans les Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant que contribution au renforcement du CIDD par l'amélioration de la gouvernance environnementale internationale.

III. Réfléchir à l'avenir

13. Nous reconnaissons qu'il y a encore des mesures à prendre pour parvenir à une application intégrale et équilibrée du Principe 10 dans le cadre de la communauté d'Aarhus. Tant à l'échelle mondiale, en poursuivant l'incorporation des Principes d'Aarhus dans d'autres conventions relatives à l'environnement, que dans le cadre de notre Convention, l'évaluation en profondeur du fonctionnement de la Convention qui est envisagée nous aidera à en améliorer encore la mise en œuvre, renforçant ainsi notre contribution à la mise en pratique du Principe 10.

14. Nous sommes conscients que nous avons le devoir à l'égard des générations futures de freiner l'appauvrissement des ressources environnementales dont ces générations devraient continuer de disposer. Les enfants et les jeunes d'aujourd'hui observent les mesures que nous prenons, car elles détermineront leur qualité de vie et celle de leurs propres enfants. Nous devons montrer l'exemple en faisant les bons choix.

15. Nous estimons que les travaux que nous accomplissons pour mettre en œuvre la Convention d'Aarhus ouvrent la voie à l'application universelle du Principe 10. Tout en reconnaissant qu'il y a différentes façons d'appliquer ce principe, nous proposons de partager notre expérience avec tous les pays qui souhaitent rejoindre la communauté d'Aarhus, afin de transposer ses réalisations ou de s'inspirer de cette ambitieuse entreprise de démocratie environnementale lancée sous les auspices de l'ONU. À cet égard nous attirons leur attention sur la procédure d'adhésion à la Convention. Nous sommes résolus à contribuer au succès et aux résultats de Rio+20.

1^{er} juillet 2011